FEIGNIES
— VILLE D'AVENIR —

ARRÊTÉ N° 333/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE - RUE JEAN JAURES

Le mercredi 4 novembre 2026

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 26 octobre 2026 de Madame Céline FREHAUT, de la société LEPERS & FRERES sollicitant l'autorisation d'occuper la Place de l'Église et une partie du parking de la rue Jean Jaurès concernant la pose de filets sur les abats-sons de l'église ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le mercredi 4 novembre 2026 à partir de 6h30, le stationnement sera interdit sur le parking de l'église et d'une partie du parking de la rue jean Jaurès.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et feront l'objet d'une mise en fourrière pour le motif de non respect d 'un arrêté municipal, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant l'interdiction conformément à la réglementation, par les services technique de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 27 octobre 2026,
Par délégation,
Monsieur COUVREUR Alain, 1er adjoint au Maire.



Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • www.ville-feignies.fr